



## Décision 2023 - 67

**Marché n°2021 FABC12 : ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES »  
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°4 -**

### **Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Vu** la délibération du 9 septembre 2021 du Conseil Municipal portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses ,

**Vu** la délibération du 9 septembre 2021 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer toutes les pièces des marchés et documents nécessaires à la passation de l'accord-cadre multi attributaires sans montant minimum ni maximum relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les besoins du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence autonomie « les Roses »,

**Considérant** que le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre arrive à échéance le 31 janvier 2024, il convient de relancer un marché subséquent n°4 à l'accord-cadre,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la proposition « indexée ARENH » de la société EDF SA, située à Lille (55009), 137 rue de Luxembourg, TSA 55009, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total estimatif de **385 364.45 € HT**,

**Décide** d'attribuer le marché subséquent 4 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les besoins du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence autonomie « les Roses » à la société société EDF SA, située à Lille (55009), 137 rue de Luxembourg, TSA 55009, et de le signer selon les montants unitaires issus du bordereau des prix unitaires « **indexés ARENH** » et pour une durée allant du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture  
et de la publication le : 15/11/2023*

Fait à Auchel, le 15/11/2023